République Française COMMUNE DE HOUNOUX

Nombre de membres
en exercice: 11

Présents: 11

Séance du 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Paul PAINCO, Véronique RIGAUD, Jean-François JAMMES, Max LAGUZOU, Jacques LABADIE, Christian BALAYE, Cynthia BALAYE, Pierre BROUSSEAU, Patricia DEVIENNE, Bastien PLAUZOLLES, Mathieu PLAUZOLLES
Représentés:
Excuses:
Absents:
Secrétaire de séance: Bastien PLAUZOLLES

Objet: Prestation de broyage à domicile des déchêts verts - DE 2023 001

Dans le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait décidé :

→ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une prestation de broyage à domicile à l'attention des habitants de la commune pour une durée de 6 mois et à cet effet, de rédiger la chartre correspondante.

Après ce délais d'expérimentation, cette prestation donnant pleinement satisfaction, il est en conséquence décidé à l'unanimité de la pérenniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le service de prestation de broyage à domicile à l'attention des habitants de la commune, à partir de ce jour.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place une CHARTE de Service de broyage à domicile des déchets verts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dit.

Signé Le Maire

Objet: Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - DE 2023 002

Monsieur le Maire à titre expérimental avait décidé après avoir entendu les observations de ces conseillers de procéder à une période d'essai de six mois dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 05h00 dans le village et les écarts.

Cette demande s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité et la santé humaine.

Cette expérimentation a été concluante, la sécurité publique n'étant pas affecté, en conséquence, Monsieur le Maire décide à titre pérenne de procéder à l'extinction de l'éclairage public. Occasionnellement, le maintien de l'éclairage, pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, en période de fêtes ou d'événements particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de minuit es à 05 heures] ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, *[les horaires d'extinction]*, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signé Le Maire